

Arrêté n°2026/4/A

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU CCAS

Le Président du CCAS,
Maire de la Ville de Montbrison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-90, R.2122-8 à R.2122-10,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L123-6, L123-8 R123-23,

Vu le décret n° 95 562 modifié du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale et notamment les articles 23 et suivants,

Vu l'arrêté du Président du CCAS en date du 20 mai 2026 portant nomination de Monsieur Alain BOUBLI en qualité de Directeur du CCAS,

Considérant que le renouvellement du corps municipal nécessite une nouvelle décision en matière de délégation,

Sur proposition du Directeur aux Affaires Sociales,

ARRETE

Article 1 – Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une délégation de signature à Monsieur Alain BOUBLI, Directeur du CCAS, pour tout document et correspondance relative à la gestion du CCAS.

Article 2 – Le Président du CCAS peut reprendre à tout moment la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Directeur du CCAS.

Article 3 – Les actes pris par le Directeur du CCAS dans les matières déléguées par le Président du CCAS porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Directeur du CCAS ».

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 – Le Président et le Directeur du CCAS seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier comptable du CCAS.

Fait à MONTBRISON, le 20 mai 2026.

Le Président du CCAS,
Christophe BAZILE

